

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N° 1090

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411-8, R.417-6 et R.411-25 al.3
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
VU, la demande sollicitée par l'entreprise « ETE RESEAUX », sise 94 route de Lattes à Saint Jean de Védas,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison des travaux de branchement et raccordement « Enedis », de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRETE :

DOMAINE DE FARLET

Article 1 : Le stationnement et la circulation sont interdits route du domaine de Farlet, du lundi 12 septembre au lundi 10 octobre 2022, de 07h00 à 19h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum le début des travaux par l'entreprise « ETE RESEAUX », sise 94 route de Lattes à Saint Jean de Védas, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 09 septembre 2022

Le Maire

Thierry BAEZA

